

# SEANCE DU 17 AVRIL 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de Mr LAMARE Gille, Maire.

Date de convocation : 10 Avril 2014.

Etaients présents : MM LAMARE Gille, EVETTE Gérard, LOUVEL Marie-Thérèse, ROWLAND Laurent, THOMAS Sylvie, DURAND Gérard, DOUDIEUX Josiane, CHAUSSINAND Xavier, ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : Aucun.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL Marie-Thérèse.

## ORDRE DU JOUR

### COMMUNE :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 03 Avril 2014.
- Vote des taux d'imposition 2014.
- Présentation et vote du Budget Primitif exercice 2014.
- Travaux raccordement assainissement salle des fêtes : Subvention communale au budget annexe assainissement.
- Travaux de remplacement des éclairages secrétariat de mairie.
- Achat de rayonnages supplémentaires pour la salle des archives communales.
- Fêtes et cérémonies : Détail article 6232.
- Participation communale aux frais de fonctionnement du SIVOS Rosay-Nord.
- Composition d'une liste de 24 contribuables appelés à être nommés Commissaires de la Commune de Bérus par le Directeur des Services fiscaux.

### ASSAINISSEMENT :

- Présentation et Approbation du Budget primitif 2014.
- Redevance assainissement 2014.

### AFFAIRES DIVERSES

**Le procès-verbal de la réunion du trois avril deux mille quatorze est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil municipal.**

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D41B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Fiscalité – Code 721**  
**Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014**

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2014, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2013	Taux votés	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,25	8,25	514 000	42 405
Taxe Foncière (bâti)	12,82	12,82	394 500	50 575
Taxe foncière (non bâti)	32,77	32,77	41 300	13 534
CFE				0
Produit fiscal attendu				106 514

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D42B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Décisions budgétaires – Code 712**  
**Présentation et Vote du Budget Primitif exercice 2014 - COMMUNE**

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2014 ;
- Après s'être assuré que le Maire, Ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
  - 1. de la section de fonctionnement s'équilibre à ..... 319 019,00 €
  - 2. de la section d'investissement s'équilibre à ..... 406 021,00 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2014.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D43B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Subventions – Code 753**  
**Travaux raccordement assainissement salle des fêtes**  
**Subvention communale au budget annexe assainissement**

Le Maire :

- fait savoir que dans le marché des travaux d'aménagement du Bourg et Place de la mairie, Lot n° 1 Eaux Usées et Eaux Pluviales, une partie concerne les travaux de raccordement des Eaux Usées de la salle polyvalente ;
- précise que la dépense estimée à 8 000,00 € ht doit faire l'objet d'un mandatement sur le budget annexe assainissement ;
- propose de verser une subvention à hauteur du montant précité au dit service.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal

- **DONNE** un avis favorable à la proposition du Maire.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de verser 8 000,00 € au Budget annexe assainissement.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2014 - Section de fonctionnement – Article 65736.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D44B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1**  
**Travaux de remplacement des éclairages secrétariat de mairie**

Le Maire :

- fait savoir que :
  - Le poste d'activité du service administratif travaille continuellement lumière allumée.
  - Le dysfonctionnement des 2 néons accrochés au plafond génère un mauvais éclairage.
- propose de remplacer les luminaires du secrétariat de Mairie.
- présente un devis de l'entreprise EBI – 22 Rue du Moulin à vent 72610 Arçonnay :

Version luminaire LANIAC	Isolation, dépose des 2 luminaires existants, Fourniture et pose de 3 luminaires LANIAC	645,40 € ht	774,48 € ttc
Version luminaire CHELLES	Prestations identiques	624,90 € ht	751,08 ttc

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la proposition du Maire.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de faire exécuter les travaux de remplacement des luminaires par l'entreprise précitée avec la version luminaire LANIAC pour un montant de 774,48 € ttc.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2014 - Section d'investissement – Article 2313.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D45B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code 1.1**  
**Achat de rayonnages supplémentaires pour la salle des archives communales**

Le Maire :

- fait savoir que :
  - Le classement de l'archivage communale est terminé ;
  - Il est nécessaire de prévoir des rayonnages supplémentaires.

- présente une estimation pour le montage de rayons supplémentaires dont les éléments ont été pris dans le catalogue de l'entreprise Modularis – 4 rue des Eglantiers 72130 Gesnes-le-Gandelin :

<i>Désignation</i>	<i>Catalogue Modularis</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire H.T.</i>	<i>Montant TTC</i>
Elément départ profondeur 34 cm	695605	1	143,50 €	172,20 €
Element suivant profondeur 34 cm	695672	1	129,50 €	155,40 €
Lot de 2 tablettes supp acier P. 34cm	695877	1	48,15 €	57,78 €
Lot de 7 plateaux Isorel P.34 cm	283959	2	34,85 €	83,64 €
				<b>469,02 €</b>

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de faire l'acquisition de rayonnages pour un montant estimé à 469,02 € ttc.

La dépense a été prévue au Budget Primitif 2014 - Section d'investissement – Article 2181.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D46B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Divers – Code 7.10**  
**Fêtes et cérémonies – Détail article 6232**

Dans le cadre des Fêtes et cérémonies organisées par la Commune de Bérus, sont prévues les manifestations suivantes :

- Vœux du Maire
- Banquet des Anciens
- Remises de médailles
- Dépôts de gerbes au monument aux morts
- Cérémonies des 8 Mai et 11 Novembre
- Congrès départemental des Anciens combattants
- Vin d'honneur offert par la commune lors de diverses manifestations (Journée des Associations communales, ...)
- Pot de départ à la retraite
- Réunions (CDC des Portes du Maine Normand – Commissions Pays Haute Sarthe, etc...)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- DONNE, à l'unanimité, son accord de principe en allouant chaque année une somme globale qui est inscrite à l'article 6232 du budget primitif communal.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D47B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Contributions budgétaires – Code 7.6.1**  
**Objet : Participation communale aux frais de fonctionnement du SIVOS Rosay-Nord**

Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé de fixer la participation des communes adhérentes au S.I.V.O.S. à 630 € par élève pour l'exercice 2014, soit 13 230 € pour 21 élèves de Bérus (situation au 01 janvier 2014).

Cette participation sera versée en 4 fois :

1 <sup>er</sup> acompte 01/2014 .....	2 100 €
2 <sup>ème</sup> acompte 04/2014 .....	3 710 €
3 <sup>ème</sup> acompte 07/2014 .....	3 710 €
4 <sup>ème</sup> acompte 10/2014 .....	3 710 €

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser par acompte la participation demandée pour l'année 2014
- La dépense a été prévue au B.P. 2014, article 6554.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D48B**  
**Matière Institutions et vie politique – Sous matière Désignation de représentants – Code 533**  
**Objet : Constitution des nouvelles Commissions Communales des Impôts Directs**

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de 2 000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le maire :

- informe l'assemblée qu'il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune. Les nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.
- précise que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que les personnes remplissent les conditions requises et en avoir délibéré, le Conseil dresse la liste des 24 contribuables ci-après :

Commissaire proposé	Nom, prénom	Adresse	Date de naissance	Profession
<b>A</b>  <b>Au titre des taxes foncières</b>	T Mr CHEVALLIER Claude	1 La Motte 72610 BERUS		Agriculteur retraité
	T Mr ROWLAND Laurent	5 La Noëe 72610 BERUS		Technicien informatique
	T Mme LOUVEL Marie-Thérèse	18 Rue Principale 72610 BERUS		Agricultrice retraitée
	T Mr CADIEU Joël	20 La Miottière 72610 BERUS		Agriculteur
	-----	-----		-----
	S Mr JULIEN Denis	Les Viaunoux 72610 BERUS		Dessinateur retraité
	S Mr BLOT Michel	31 La Feuillère 72610 BERUS		Cadre commercial retraité
	S Mme BESLIER Nathalie	9 La Palestine 72610 BERUS		Employée bureau
S Mr MOLZA Philippe	7 Rte des Bois de Vaux 72610 BERUS		Dessinateur	
<b>B</b>  <b>Au titre de la taxe d'habitation</b>	T Mme BELLESSORT Josiane	14 La Feuillère 72610 BERUS		Agricultrice retraitée
	T Mr CHAUVEL Patrice	6 Sormont 72610 BERUS		Electricien
	T Mr DURAND Gérard	11 La Feuillère 72610 BERUS		Dessinateur retraité
	T Mme CHANTEPIE Sandrine	17 La Noëe 72610 BERUS		Employée bureau
	-----	-----		-----
	S Mme AMALFITANO Yamina <u>Claudette</u>	46 La Palestine 72610 BERUS		Employée bureau Retraitée
	S Mr EVETTE Gérard	La Grisonnière 72610 BERUS		Gestionnaire du Patrimoine
	S Mr LECHAT Michel	26 Rue Principale 72610 BERUS		Employé Télécom
S Mme BARBRY Catherine	4 Le Tertre 72610 BERUS		Professeur écoles	

Commissaire proposé	Nom, prénom	Adresse	Date de naissance	Profession
<b>C</b> Au titre de la CET (Ex taxe professionnel le)	T Mr BEDOUET Alain	La Pièce 72610 BERUS		Agriculteur- Entrepreneur
	T Mr LECHAT Denis	ZA de la Pommeraie		Gérant entreprise
	S Mr MENY Christophe	8 Les Rablais 72610 BERUS		Menuisier- Charpentier
	S Mr ADERNO Bruno	39 La Feuillère 72610 BERUS		Maréchal ferrant
<b>D</b> Commissaires titulaires en dehors de la commune	T Mr DEGARDIN Jacques	19 rte Nationale « Le Champ prêtre » 72610 BETHON		Agriculteur
	T Mr VAILLANT Lucien	Le Pâtis 61250 HESLOUP		Agriculteur retraité
	S Mr MEGISSIER Vincent	La Grande Cour 72610 OISSEAU LE PETIT		Agriculteur
	S Mr LOUVEL Laurent	La Pâtis 61250 HESLOUP		Agriculteur
<b>E</b> Commissaires titulaires propriétaires de bois ou forêts si le territoire de la commune comporte un ensemble boisé de 100ha au minimum	Pas de propriétaire De 100 ha de bois au minimum			

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D49B**

Matière Finances locales - Sous matière Décisions budgétaires - Code 712  
Présentation et Vote du Budget Primitif exercice 2014 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2014 ;
- Après s'être assuré que le Maire, Ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
  - 1. de la section d'exploitation s'équilibre à ..... 65 822,00 €
  - 2. de la section d'investissement s'équilibre à ..... 34 711,00 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2014.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D50B**  
**Matière Finances locales – Sous matière Fiscalité – Code 7.2.3**  
**Redevance assainissement 2014**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPLIQUER :
  - Une tarification en fonction de la consommation réelle d'eau,
  - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :

. Personne seule.....	40 m3
. Couple sans enfant .....	80 m3
. Couple avec enfant .....	120 m3
  
- DE FIXER à 2,10 € h.t. le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2014.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D51B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics – Code118**  
**Marché Aménagement du bourg et place de la mairie Lot n° 3 - Avenant**

Le Maire :

- Rappelle la délibération n° 2014-04-D40B.
- Présent l'avenant N° 1 du marché Aménagement du bourg et place de la mairie Lot n° 3 « Voirie et signalisation » pour une incidence financière de 11 802,76 € HT soit 14 163,31€ ttc, due au réaménagement suite aux demandes des agriculteurs et prolongement de cheminement piétonnier.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE, à l'unanimité, la modification apportée pour un coût de 14 163,31 € ttc.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes sont inscrites au budget principal de la Commune.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces constitutives se rapportant à la modification du marché.

**DÉLIBÉRATION N° 2014-04-D52B**  
**Matière Commande publique – Sous matière Marchés publics - Code 11**  
**Travaux raccordement assainissement salle des fêtes**

Le Maire :

- fait savoir que dans le marché des travaux d'aménagement du Bourg et Place de la mairie, Lot n° 1 « Eaux Usées et Eaux Pluviales », sur le montant global des travaux de 40 755,00 € HT, une partie concerne les travaux de raccordement des Eaux Usées de la salle polyvalente ;
- présente les factures de Travaux Publics Leclech – ZA du Chêne – Rue de Roglain – 72610 Arconnay (Situations Nos 1 et 2) pour un montant global de 38 205,00 € H.T dont 6 487,50 € concerne les eaux usées.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.
- DÉCIDE que les travaux relatifs aux E.U. soient pris en charge par le budget Assainissement.
- ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour un montant de 8 000,00 € sont inscrites au budget annexe Assainissement au titre de l'année 2014 Section investissement – Article 2315.
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches à intervenir dans ce projet.

a) Travaux de voirie 2014

Dans le cadre de la compétence voirie de la Communauté De Communes Des Portes du Maine Normand, des travaux de voirie sont prévus semaines 17 et 18 pour le reprofilage et semaines 24 et 25 pour les enduits sur les voiries communales ci-après :

- VC 105 « La Croix, La Rivière»
- VC 110 « Grouaslard ».

b) Désignation d'un référent SAGE Sarthe Amont »

La Commune de Bérus étant concernée par le SAGE Sarthe Amont, le Président de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe demande de désigner un référent.

Il sera :

- identifié comme l'interlocuteur auprès de l'IIBS et de la CLE,
- invité à participer aux diverses réunions et événements qui sont organisés dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE,
- destinataire des informations relatives à ce dossier et de manière générale à l'actualité de la gestion de l'eau du bassin versant de la Sarthe.

Aucun Conseiller municipal ne se présente pour être candidat.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23h40.